DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

COMMUNE DE GARONS
Je soussigné (e), (nom et prénom) LEJEUNE FRANCIS
domicilié (e) à 3.RUE.DES.ALUDES.30128 GARONS
police assurance responsabilité civile n° 130019127 K 001 MAAF PRO
agissant en qualité de (t):
D personne physique
représentant de l'association (ou de la société) : L'AMICALE DES ANCIENS JEUNES DE GARONS
fonction (président, secrétaire, trésorier): SECRETAIRE
dont le numéro d'agrément est (si association sportive):
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) SALLE DES FÊTES DE GARONS
qui se tiendra à (adresse complete au neu) :: le (date)28 MARS 2023
le (date)
de (heure de début)
à l'occasion de la manifestation suivante : NEPAS
Nombre d'autorisations déjà obtenues : / 5 pour une association (2) / 10 pour une association sportive agréée ⁽²⁾ / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole ⁽²⁾ / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). (2)
Fait à GARONS, le 19 MARS 2029
C. I. I. and a management of the control of the con
(I) Cocher la case correspondante Ville de GARONS
Ville de GARONS
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1° août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, Vu la demande formulée par
Le Maire de la commune de GARONS,
ARRÊTE AR 2023-34
Article 1: Mn. France LETEUNE agissant en qualité de (1): personne physique, représentant de l'association (ou de la société): Anciens Tennes de CARANS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe à (adresse complète du lieu)(1). Salle Et Louisieu du france. 2011 domaine public le (date) . 2. 8
Article 2 : Le cas échéant (1):
L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.
Article 3: Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 ^{er} août 2017 susvisé.
Article 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.
Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.
(1) Cocher la case correspondante (2) Maximum autorisé pour une année civile